



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 61

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
en agglomération

Entretien 16, Place de la République
EURL Philippe ROUGIÉ

Lundi 19 février 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par : Monsieur Philippe ROUGIÉ (EURL Philippe ROUGIÉ rue des Artisans 46500 GRAMAT) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'entretien du 16, Place de la République, le 19 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Philippe ROUGIÉ est autorisé à stationner et utiliser un engin de chantier de type nacelle au niveau du 16, Place de la République le lundi 19 février 2024. Toute mesure sera prise pour garantir la sécurité des piétons et riverains. Il délimitera un espace de chantier sécurisé et garantira une voie d'accès dans cette partie du Parking.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 54 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 12 février 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1

Pétitionnaire : 1

Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.